



Conseil municipal
PROCES VERBAL
Séance ordinaire du 10/07/2024 à 19 H 00
Sous la présidence de M. Bernard VEINNANT

L'an *Deux Mille Vingt-Quatre*, le 10 juillet à 19h00, le conseil municipal de Basse-Ham, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie sous la présidence de M. Bernard VEINNANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19	Nombre de membres présents : 12	Nombre de membres représentés : 6	Date de la convocation : 28/06/2024
--	---------------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------

PRESENTS : Nathalie BLANVARLET, Marjorie BRAUNSHAUSEN, Sandra BUDZYNSKI, Patrice CUNY, Laurence GARROS, Fernando GHAMO, Nathalie GODARD HEINTZ, Jean-Louis HISSETTE, Patrick HUTHER, Michel SCHLEMER, Bernard VEINNANT, Gaëlle ZUCCARO MELIS

ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul CASPAR, Claudine CONRARD, Nicolas DEMOULIN, Patricia GEORGES, Jean-Marie MIZZON, Catherine ROLLINGER, Agnès VACCA

PROCURATIONS : Jean-Paul CASPAR procuration à Marjorie BRAUNSHAUSEN, Claudine CONRARD procuration à Patrice CUNY, Nicolas DEMOULIN procuration à Sandra BUDZYNSKI, Patricia GEORGES procuration à Jean-Louis HISSETTE, Jean-Marie MIZZON procuration à Bernard VEINNANT, Agnès VACCA procuration à Patrick HUTHER

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Louis HISSETTE

Ordre du jour :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024
- 3-Acquisition de terrain
- 4-Nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024
- 5-Fixation des crédits scolaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2024
- 6-PEDT 2024-2027
- 7-Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
- 8-Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique
- 9-Subvention d'équipement à la Société Nautique CAP 250
- 10-Subvention exceptionnelle à l'Orchestre d'Harmonie de Basse-Ham
- 11-Personnel communal :
 - a) Création d'un poste d'animateur pour les accueils périscolaires et extrascolaires
 - b) Mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement occasionnel d'animateurs pour les centres de loisirs
- 12-Concours bancaire
- 13-Remboursement de frais

Communications de Monsieur le Maire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

1-N° 2024/060 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux articles L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales pour le droit local et L. 2121-15 pour les règles de droit commun, le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, M. Jean-Louis HISSETTE en qualité de secrétaire de séance.

2-N° 2024/061 - Approbation du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024

Le Conseil Municipal, appelé à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024,

Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Unanimité.

3-N° 2024/062- Acquisition de terrain

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération 2023/111 du 19 janvier 2023 autorisant le Maire à mener des négociations visant à acquérir la parcelle cadastrée Section 19 n° 0182,
- CONSIDERANT que la succession de ce terrain qui appartenait à Mme Clémentine Suzanne HINICKER a été déclarée vacante, suivant ordonnance rendue par le Tribunal judiciaire de Thionville en date du 25 avril 2023 sous référence IV 15/2023,
- CONSIDERANT que la proposition de la commune adressée au service des Domaines de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, a été acceptée en date du 24 mai 2024,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Autorise le Maire à acquérir la parcelle S19 n° 0182 d'une surface de 2315 m² au prix de 3.704€.
Cette parcelle est acquise en l'état avec tous ses encombrants.

2°) Le vendeur est représenté par la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MEURTHE-ET-MOSELLE, TRESORERIE GENERALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE, service France DOMAINE, GESTION DES PATRIMOINES PRIVES, sise à 54000 NANCY, 50, rue des Ponts, en sa qualité de curateur.

Unanimité.

4-N° 2024/063 - Nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis HISSETTE

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023/127 en date du 23 mars 2023 les nouveaux tarifs des services périscolaires et extrascolaires ont été fixés à compter du 1^{er} mai 2023,

Pour la rentrée scolaire de septembre 2024, il est proposé de modifier la tarification des services périscolaires et extrascolaires comme suit :

-pour les services périscolaires et extrascolaires :

*de fixer une tranche de tarification supplémentaire tenant compte du quotient familial (QF)

- pour les services périscolaires :

*de réévaluer une partie des tarifs des services périscolaires proposés pour l'accueil du midi,

*de fixer une pénalité pour les inscriptions hors délai aux accueils périscolaires du soir,

-pour les services extrascolaires :

*de réévaluer une partie des tarifs des services extrascolaires proposés pour l'accueil de semaine complète et de journée complète

*de réévaluer les tarifs aux accueils du matin et du soir pour les extérieurs

*de supprimer la réduction pour une session complète établie pour les sessions de juillet et août

Considérant que cette proposition tient compte de l'augmentation des charges de personnel supportées par la commune pour assurer un taux d'encadrement suffisant lié à l'augmentation des inscriptions, à l'augmentation du coût des repas et du coût des énergies,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

1°) Fixe les nouveaux tarifs des services périscolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 comme suit :

TARIFS SERVICES PERISCOLAIRES BASSE-HAM A PARTIR DE SEPTEMBRE 2024

HABITANTS DE BASSE-HAM	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2400 €	2401 € ≤ QF < 3000 €	QF ≥ 3001 €
MATIN (7h30-8h15)	1 €	1,50 €	1,75 €	2 €	2,50 €	3,00 €
MIDI (11h45-13h40)	5,00 €	6,00 €	8,30 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
SOIR 1 (16h10-17h)	1,50 €	2 €	2,50 €	3 €	3,50 €	4,00 €
SOIR 2 (16h10-18h)	2,50 €	3 €	3,50 €	4 €	4,50 €	5,00 €
SOIR 3 (16h10-19h)	4 €	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €
INSCRIPTION HORS DELAI SOIR 1,2,3	10 €					
EXTERIEURS	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2400 €	2401 € ≤ QF < 3000 €	QF ≥ 3001 €
MATIN (7h30-8h15)	1,20 €	1,70 €	1,95 €	2,20 €	2,70 €	3,20 €
MIDI (11h45-13h40)	6,00 €	6,75 €	8,90 €	9,50 €	10,00 €	10,50 €

SOIR 1 (16h10-17h)	1,70 €	2,20 €	2,70 €	3,20 €	3,70 €	4,20 €
SOIR 2 (16h10-18h)	2,75 €	3,25 €	3,75 €	4,25 €	4,75 €	5,25 €
SOIR 3 (16h10-19h)	4,50 €	5 €	5,50 €	6 €	6,50 €	7,00 €
INSCRIPTION HORS DELAI SOIR 1,2,3	10 €					

2°) Fixe les nouveaux tarifs des services extrascolaires applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 comme suit :

TARIFS DES SERVICES EXTRASCOLAIRES BASSE-HAM SEPTEMBRE 2024
(mercredis éducatifs et centres aérés)

HABITANTS DE BASSE-HAM	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2400 €	2401 € ≤ QF < 3000 €	QF ≥ 3001 €
SEMAINE COMPLETE 5 JOURS	55 €	70 €	92,50 €	100,00 €	115,00 €	125,00 €
JOURNEE COMPLETE (9h-17h)	12 €	14 €	18,50 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €
JOURNEE COMPLETE AVEC GRANDE SORTIE (9h-17h)	16 €	20 €	24,00 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS (9h-12h ou 14h-17h)	5 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
DEMI-JOURNEE AVEC REPAS (9h-14h ou 12h-17h)	7,00 €	9,00 €	12,50 €	13,50 €	15 €	16,00 €
ACCUEIL DU MATIN (7h30-9h)	2 €					
ACCUEIL DU SOIR (17h-18h)	1 €					
EXTERIEURS	QF <800 €	801 € ≤ QF < 1200 €	1201 € ≤ QF < 1800 €	1801 € ≤ QF < 2400 €	2401 € ≤ QF < 3000 €	QF ≥ 3001 €
SEMAINE COMPLETE 5 JOURS	65 €	80 €	100,00 €	115,00 €	125,00 €	135,00 €
JOURNEE COMPLETE (9h-17h)	14 €	16 €	20,00 €	23,00 €	25,00 €	27,00 €
JOURNEE COMPLETE AVEC GRANDE SORTIE (9h-17h)	17 €	21 €	26,00 €	28,00 €	30,00 €	33,00 €
DEMI-JOURNEE SANS REPAS	6 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS	9,00 €	11,00 €	14,50 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €
ACCUEIL DU MATIN (7h30-9h)	3 €					
ACCUEIL DU SOIR (17h-18h)	2 €					

Unanimité.

5-N° 2024/064 – Fixation des crédits scolaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis HISSETTE

Par délibération du Conseil Municipal n° 2019/504 en date du 23 mai 2019 le montant des crédits scolaires applicables à compter de la rentrée 2019 a été fixé comme suit :

*crédits scolaires : classe maternelle : 70 €/élève et classe élémentaire : 85 €/élève

*crédits sorties scolaires et spectacles scolaires y compris sorties USEP : classe maternelle : 700 €/classe et classe élémentaire : 500 €/classe

Il est proposé de revoir les modalités d'attribution et le montant des crédits scolaires applicables à compter de la rentrée de septembre 2024 en fixant un montant global de 105 € par élève intégrant à la fois les crédits scolaires (crédits de fonctionnement et crédits bibliothèque) et les crédits pour les sorties et spectacles scolaires y compris sorties USEP sans distinction de classe et d'école.

CONSIDERANT qu'avec cette nouvelle modalité de répartition, la gestion et le suivi des crédits scolaires s'en trouvent simplifiés,

CONSIDERANT que compte-tenu des effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre 2024, le montant annuel des crédits alloués s'élèverait à 24 885 € pour le groupe scolaire Jean Monnet (maternelle + élémentaire) et à 5 250 € pour la maternelle St Louis,

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) Fixe le montant des crédits scolaires alloués aux écoles communales à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024 à 105 €/élève sans distinction de classe et d'école.

Unanimité.

6-N° 2024/065 – PEDT 2024-2027

Le Maire expose que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) doit être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans sur la période 2024-2027.

En renouvelant son engagement dans ce dispositif, la commune entend poursuivre ses efforts dans l'amélioration continue d'un parcours éducatif cohérent et de qualité pour l'accueil des enfants avant, pendant et après l'école.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) adopte le PEDT pour la période 2024-2027 tel que présenté en annexe.

2°) autorise le Maire à signer la convention afférente à ce projet ainsi que tout document s'y rapportant.

Unanimité.

7- N° 2024/066 – Convention d'adhésion à la mission d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune de Basse-Ham et cet établissement.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré :

1°) Adhère à la mission facultative d'assistance du CDG57 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL.

2°) Autorise le Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Unanimité.

8-N° 2024/067 - Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Vu la nouvelle convention de partenariat présentée par le Département de la Moselle pour le développement de la lecture publique,

Considérant que l'ancienne convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2023 et que la nouvelle convention a été validée par l'Assemblée Départementale lors de sa 1^{ère} réunion trimestrielle de 2024,

Considérant que la nouvelle convention permettra de poursuivre le partenariat liant la commune et le Département de la Moselle pour assurer le développement de la médiathèque communale,

Considérant que cette convention décline les engagements réciproques des parties conformément à 3 axes stratégiques structurant l'actuelle politique départementale de lecture publique, à savoir : soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial, moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics et le numérique pour tous sur tous les territoires,

Le Conseil Municipal,

Le Maire entendu,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et après en avoir délibéré :

1°) approuve les termes de la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique présentée par le Département de la Moselle,

2°) Autorise le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Unanimité.

9-N° 2024/068 - Subvention d'équipement à la Société Nautique CAP 250

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention d'équipement présentée par le Président de la Société Nautique CAP 250 pour l'acquisition d'un dériveur type ILCA6 avec chariot d'un montant de 11 323,90 € TTC,

-VU la notification de subvention présentée par le Département de la Moselle accordant une aide financière de 4 220 € sur une dépense subventionnable de 10 573,90 € TTC, soit un taux retenu de 40 %,

-CONSIDERANT que cet investissement est nécessaire pour répondre aux besoins du club suite à l'arrivée de nouveaux licenciés mais également pour permettre à la championne du club, trois fois sélectionnée en championnat de France de poursuivre la compétition en catégorie supérieure,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 4 220 € à la Société Nautique CAP 250 représentant un taux d'aide de 40 % pour l'acquisition d'un dériveur type ILCA6 avec chariot.

Unanimité.

10-N° 2024/069 – Subvention exceptionnelle à l’Orchestre d’Harmonie de Basse-Ham

Le Conseil Municipal,

-VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par la Présidente de l’Orchestre d’Harmonie de Basse-Ham à l’occasion d’un concert programmé avec l’Orchestre d’Harmonie de Marly à l’Ecomusée d’Ungersheim (Haut-Rhin),

-VU le coût prévisionnel du transport qui s’établit à 2 450 €,

-VU la délibération du Conseil Municipal n°98/416 en date du 30 avril 1998 définissant les conditions d’octroi de subvention pour les demandes de ce type à savoir :

*les échanges culturels ou sportifs devront être en rapport avec les activités du club,

*1/3 des frais de transport sera pris en charge (limité à 533,57 €) sur présentation des justificatifs et une fois tous les 4 ans maximum,

-VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/203h) en date du 21 février 2019 octroyant une subvention plafonnée actualisée à 678 € au Judo-Club à l’occasion d’un échange sportif programmé en 2019,

-CONSIDERANT qu’il convient de revaloriser le montant maximum des frais de transport subventionné par la commune en 2019 pour tenir compte de l’inflation,

-CONSIDERANT que le taux d’inflation s’établit à 0,5 % en 2020, 1,6 % en 2021, 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023,

Le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide :

1°) d’attribuer une subvention plafonnée actualisée de 764 € à l’Orchestre d’Harmonie en 2024 pour le déplacement organisé à l’occasion d’un concert à Ungersheim dans le cadre d’un échange culturel.

Unanimité. (M. Fernando GHAMO a quitté la salle du Conseil Municipal et n’a pas participé au vote)

11-N° 2024/070 a) – Personnel communal : Création d’un poste d’animateur pour les accueils périscolaires et extrascolaires

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant que plusieurs agents affectés actuellement au service animation sont nommés sur des emplois temporaires et que les besoins du service nécessitent la création d'un poste permanent,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'animateur pour les accueils périscolaires et extrascolaires à temps non complet à raison de 21 heures 45/semaine à compter du 30 août 2024 pour :

- Accueillir, encadrer et animer, en toute sécurité, les enfants dans le cadre des accueils périscolaires et des centres de loisirs en lien avec le projet pédagogique
- Garantir la sécurité morale, physique et affective des enfants

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum de niveau 3 (CAP AEPE) et/ou être titulaire du BAFA. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1^{er} échelon.

Le conseil municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,
Décide :

- 1°) d'adopter la proposition du Maire sus -mentionnée,
- 2°) d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Unanimité.

11-N° 2024/070 b) – Personnel communal : Mise en place du Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour le recrutement occasionnel d'animateurs pour les centres de loisirs

Rapporteur : M. Jean-Louis HISSETTE

Le rapporteur expose que le Contrat d'Engagement Educatif (CEE), créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006, est un contrat de droit privé spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Ce contrat est donc particulièrement adapté à l'encadrement des centres de loisirs, plus communément appelés centres aérés, organisés durant les vacances scolaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à recruter des animateurs occasionnels dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif en fonction des besoins.

Il sera chargé de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et de fixer le niveau de rémunération suivant une base forfaitaire journalière respectant la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Le Maire entendu,
Après en avoir délibéré :

1°) autorise le Maire à recruter des animateurs occasionnels dans le cadre de Contrats d'Engagement Educatif en fonction des besoins. Il sera chargé de fixer le nombre de postes nécessaires au bon fonctionnement des centres de loisirs et de fixer le niveau de rémunération suivant une base forfaitaire journalière respectant la réglementation en vigueur.

Unanimité.

12-N° 2024/071 - Concours bancaire

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération du conseil municipal.

13-N° 2024/072 a) - Remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

-VU les factures réglées par madame Patricia GEORGES, adjointe au Maire, d'un montant respectif de 33,24 € et 35,88 € correspond à l'achat de matériel pour l'organisation d'un escape-game à la médiathèque, représentant une somme totale de 69,12 €,

-CONSIDERANT qu'il revient à la commune de prendre en charge ces dépenses et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rembourser la somme de 69,12 € à Madame Patricia GEORGES.

Unanimité.

13-N° 2024/072 b) - Remboursement de frais

Le Conseil Municipal,

-VU la facture présentée par madame Agnès VACCA, adjointe au Maire, d'un montant de 129,30 € correspondant à l'achat de consommables en promotion pour l'entretien des bâtiments communaux,

-CONSIDERANT les prix attractifs appliqués au regard de ceux pratiqués par nos fournisseurs habituels de produits d'entretien et que ces achats permettront d'alimenter le stock de produits d'entretien,

-CONSIDERANT qu'il revient à la commune de prendre en charge ces dépenses et qu'il convient de lui rembourser cette somme,

Le Maire entendu ;
Après en avoir délibéré,
Décide :

1°) de rembourser la somme de 129,30 € à Madame Agnès VACCA.

Unanimité.

Communications de Monsieur le Maire

Décisions du Maire :

-La commune n'a pas exercé son droit de préemption dans le cadre des transactions suivantes :

- Section 18 N° 0298, 2 rue des Mézanges
- Section 26 N° 0057, 14 avenue de Nieppe
- Section 21 N° 01801, *Zerrenholz*
- Section 26 N° 0285 et 0231, 11 av de Nieppe
- Section 26 N° 0496, 13B av de Nieppe
- Section 07 N° 0177 et 0314, 21 rue de la Forêt
- Section 05 N° 0232 et 0309, 11 rue du Fort

-Travaux de fourniture et pose d'éclairage public autour de la salle des fêtes et du parking commandés à la société CITEOS-SDEL Lumière pour un montant de 67.188,24 € TTC.

-Marché subséquent passé avec l'entreprise EUROVIA dans les conditions définies par l'accord-cadre du 05/11/2020 (travaux de voirie communale et réseaux) qui porte sur la requalification de la voirie Avenue de Nieppe (face à la salle des fêtes) pour un montant de 195.007,44 € TTC.

Informations :

-Coupure de la circulation, Avenue de Nieppe, à hauteur de la salle des fêtes le vendredi 12 juillet 2024 de 11h à 15h pour la pose des enrobés.

-Remerciements adressés aux personnes mobilisées pour la tenue des bureaux de vote à l'occasion des dernières élections européennes et législatives.

-Travaux de réfection du réseau gaz rue de la Forêt : raccordements effectués jusqu'à l'intersection avec la rue Van Gogh. La desserte de bus a été modifiée temporairement avec mise en place d'un seul arrêt de bus provisoire Place Auguste Renoir.

-Travaux de réfection du réseau AEP programmés par la Direction de l'Eau de l'Agglomération fin septembre 2024 pour trois mois rue de l'Eglise et rue du Sentier.

-Fête Nationale décalée le vendredi 19 juillet 2024 : l'itinéraire du défilé aux lampions a dû être modifié en raison des travaux sur le réseau gaz rue de la Forêt : Départ au niveau de l'EHPAD puis rue du Château d'Eau, Chemin des Ecoliers, rue Henri Matisse, rue Georges de La Tour et Avenue Rembrandt.

-Actions mises en œuvre suite aux dernières inondations : élargissement de la noue et création d'un merlon au lotissement du Golf, demande de devis pour dégager une bande de 4 mètres derrière le cour d'eau « Fludengraben », nettoyage du fossé partant du lotissement du Golf, qui descend et vient longer Les Equidés Hamois, nettoyage des fossés programmé depuis l'EHPAD jusqu'à l'entrée de la forêt communale et de l'EHPAD jusqu'aux Sorbiers.

- Prochain Conseil Municipal programmé le 26 septembre 2024 à 19 heures.
- Le Maire souhaite de bonnes vacances à tous.

La séance est levée à 20 heures 15.

Le Maire,

Bernard VEINNANT

Date de mise en ligne : 27/09/2024

Le secrétaire,

Jean-Louis HISSETTE